



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/81
13 mars 1996

Cinquantième session
Point 105 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/728)]

50/81. Programme d'action mondial pour la
jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que les jeunes, dans tous les pays, à la fois constituent des ressources humaines de première importance pour le développement et sont des agents déterminants de l'évolution sociale, du développement économique et de l'innovation technologique,

Considérant que la façon d'aborder, au niveau des orientations politiques, les défis auxquels sont confrontés les jeunes et leurs potentialités influencera les conditions sociales et économiques courantes ainsi que le bien-être et les moyens d'existence des générations futures,

Considérant également que les jeunes femmes et les jeunes hommes, partout dans le monde, aspirent à participer pleinement à la vie de la société,

Reconnaissant que la décennie qui a commencé avec la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix a été une période de changement fondamental dans le monde sur les plans politique, économique et socioculturel,

Reconnaissant également la contribution que pourraient apporter les organisations non gouvernementales de jeunes pour améliorer le dialogue et les consultations avec le système des Nations Unies quant à la situation des jeunes,

Rappelant sa résolution 45/103 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir un projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,

Rappelant également sa résolution 49/152 du 23 décembre 1994, relative à l'Année internationale de la jeunesse, dans laquelle elle a prié la Commission du développement social, à sa trente-quatrième session, d'examiner plus avant

le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà,

Ayant examiné le rapport du Conseil économique et social 1/,

1. Adopte le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui figure à l'annexe de la présente résolution dont il fait partie intégrante, notamment les dix domaines d'activité prioritaires qui y sont précisés, à savoir éducation, emploi, faim et pauvreté, santé, environnement, abus des drogues, délinquance juvénile, loisirs, petites filles et jeunes femmes et pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et à la prise de décisions;

2. Invite les gouvernements à mettre en oeuvre le Programme d'action avec l'appui de la communauté internationale, des organisations non gouvernementales et des secteurs public et privé, en particulier des organisations de jeunes, en entreprenant les activités pertinentes qui y sont indiquées;

3. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action, compte tenu de la nécessité d'une présentation intégrée des rapports;

4. Invite, une fois encore, les États Membres à inclure, chaque fois que possible, des représentants des jeunes dans leurs délégations à l'Assemblée générale et autres réunions pertinentes des organes des Nations Unies, afin de stimuler la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes à la mise en oeuvre du Programme d'action.

91^e séance plénière
14 décembre 1995

1/ A/50/3 et Add. 1 et 2.

ANNEXE

PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR
LA JEUNESSE À L'HORIZON 2000 ET AU-DELÀ

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PRÉAMBULE	1 - 2
EXPOSÉ DES OBJECTIFS	3 - 4
I. DÉCLARATION D'INTENTION DES NATIONS UNIES SUR LA JEUNESSE : PROBLÈMES ET POTENTIALITÉS	5 - 8
II. CADRE DE DÉVELOPPEMENT	9 - 12
III. STRATÉGIES ET POLITIQUES	13 - 17
IV. DOMAINES D'ACTIVITÉ PRIORITAIRES	18 - 107
A. Éducation	21 - 32
B. Emploi	33 - 39
C. Faim et pauvreté	40 - 47
D. Santé	48 - 63
E. Environnement	64 - 72
F. Abus des drogues	73 - 85
G. Délinquance juvénile	86 - 90
H. Loisirs	91 - 97
I. Petites filles et jeunes femmes	98 - 103
J. Pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et à la prise de décisions	104 - 107
V. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE	108 - 143
A. Au niveau national	112 - 115
B. Coopération régionale	116 - 120
C. Coopération internationale	121 - 143

PRÉAMBULE

1. Pendant les dix années qui se sont écoulées depuis la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, le monde a connu d'importantes mutations d'ordre politique, économique et socioculturel dont les effets se feront inévitablement sentir au moins pendant la première décennie du XXI^e siècle.

2. Comme ils sont à la fois les agents, les bénéficiaires et les victimes des mutations sociales, les jeunes se trouvent en général face à un paradoxe : ils peuvent soit chercher à s'intégrer dans l'ordre existant, soit être le levier qui permettra de le transformer. Les jeunes du monde entier, quels que soient le niveau de développement et le contexte socio-économique du pays où ils vivent, aspirent à participer pleinement à la vie de la société.

EXPOSÉ DES OBJECTIFS

3. Le Programme d'action mondial pour la jeunesse offre un cadre théorique et des directives pratiques qui serviront à guider l'action nationale et le soutien international en faveur des jeunes. Il contient des propositions d'action, d'ici à l'an 2000 et au-delà, visant à atteindre les objectifs de l'Année internationale de la jeunesse et à faciliter la mise en place de mécanismes permettant d'améliorer le bien-être et les moyens de subsistance des jeunes.

4. Le Programme d'action met en particulier l'accent sur les mesures à prendre pour renforcer les capacités nationales dans le domaine de la jeunesse et améliorer, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, les possibilités offertes aux jeunes de participer pleinement, effectivement et de façon constructive à la vie de la société.

I. DÉCLARATION D'INTENTION DES NATIONS UNIES SUR LA JEUNESSE : PROBLÈMES ET POTENTIALITÉS

5. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont convenus d'oeuvrer à la réalisation des buts et principes contenus dans la Charte des Nations Unies, parmi lesquels figurent la promotion de niveaux de vie plus élevés, le plein emploi et les conditions du progrès et du développement économiques et sociaux. Les jeunes du monde entier, quels que soient le niveau de développement et le contexte socio-économique du pays où ils vivent, aspirent à participer pleinement à la vie de la société, comme le prévoit la Charte, notamment :

- a) À obtenir un niveau d'éducation à la mesure de leurs aspirations;
- b) À accéder à des emplois correspondant à leurs capacités;
- c) À recevoir une alimentation et une nutrition suffisantes pour leur permettre de participer pleinement à la vie de la société;
- d) À évoluer dans un environnement physique et social qui favorise un bon état de santé ainsi que la protection contre la maladie et la toxicomanie et qui soit exempt de tous types de violence;
- e) À jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion et sans discrimination aucune;

f) À participer au processus de prise de décisions;

g) À disposer de lieux et d'installations pour les activités culturelles et sportives et les loisirs afin d'améliorer leur niveau de vie, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

6. Bien que les peuples des Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs gouvernements, des organisations internationales et des associations bénévoles, aient beaucoup fait pour que ces aspirations puissent être satisfaites, notamment en s'efforçant d'appliquer les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse, approuvés par l'Assemblée générale en 1985 2/, il est visible que l'évolution de la situation sociale, économique et politique dans le monde a créé dans de nombreux pays des conditions qui ont rendu cet objectif plus difficile à atteindre, à savoir :

a) Pressions sur les ressources physiques et financières des États, qui ont entraîné une baisse des ressources disponibles pour les programmes et activités à l'intention des jeunes, en particulier dans les pays lourdement endettés;

b) Inégalités des conditions sociales, économiques et politiques, y compris racisme et xénophobie, qui entraînent chez les jeunes une aggravation de la faim, de la pauvreté et des conditions de vie et les marginalisent en en faisant des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants;

c) Difficulté croissante, pour les jeunes qui reviennent dans leurs foyers après avoir pris part à un conflit armé ou à des hostilités, de se réinsérer dans la communauté et d'accéder à l'éducation et l'emploi;

d) Discrimination persistante à l'encontre des jeunes femmes et accès insuffisant de ces dernières à l'emploi et à l'éducation sur un pied d'égalité avec les hommes;

e) Taux élevé de chômage chez les jeunes, y compris le chômage de longue durée;

f) Dégradation continue de l'environnement mondial due à des modes de consommation et de production non viables, particulièrement dans les pays industrialisés, phénomène des plus préoccupants qui a pour conséquence l'aggravation de la pauvreté et des inégalités;

g) Incidence croissante de maladies telles que le paludisme, l'infection à virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA), ainsi que d'autres dangers pour la santé tels que la toxicomanie, l'abus des substances psychotropes, le tabagisme et l'alcoolisme;

h) Possibilités insuffisantes d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, particulièrement pour les personnes handicapées;

i) Évolution du rôle joué par la famille en tant que lieu de partage des responsabilités et de socialisation de la jeunesse;

j) Manque de possibilités pour les jeunes de participer à la vie de la société et de contribuer à son développement et au bien-être général;

2/ Voir A/40/256, annexe.

k) Prévalence de la faim, de la malnutrition et des maladies débilitantes qui ruinent la vie de nombreux jeunes;

l) Possibilités de plus en plus réduites pour les jeunes de recevoir une éducation à la vie qui leur permette de constituer des familles saines au sein desquelles le partage des responsabilités est encouragé.

7. Ces phénomènes, parmi d'autres, contribuent à la marginalisation de plus en plus marquée des jeunes de la société, laquelle dépend d'eux pour se renouveler en permanence.

8. Nous, peuples des Nations Unies, estimons que les principes suivants, visant à assurer le bien-être des jeunes femmes et des jeunes hommes et leur pleine et effective participation à la vie de la société, sont essentiels à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà:

a) Les États devraient offrir à leurs jeunes la possibilité d'accéder à l'éducation, d'acquérir des compétences et de participer pleinement à la vie de la société en vue notamment d'obtenir un emploi productif et de vivre de manière autonome;

b) Les États devraient garantir à tous les jeunes la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

c) Les États devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des petites filles et des jeunes femmes et supprimer tous les obstacles à l'égalité entre les sexes et à la promotion et à l'autonomisation des femmes et devraient garantir le plein accès des petites filles et des jeunes femmes à l'éducation et à l'emploi sur un pied d'égalité avec les hommes;

d) Les États devraient encourager le respect, la tolérance et la compréhension mutuels entre jeunes de races, de cultures et de religions différentes;

e) Les États devraient faire en sorte que leurs politiques à l'intention des jeunes soient fondées sur des données fiables concernant leur situation et leurs besoins et que le public ait accès à ces données pour lui permettre de participer de manière constructive au processus de prise de décisions;

f) Les États devraient encourager l'éducation des jeunes ainsi que des mesures visant à favoriser un esprit de paix, de coopération et de respect et compréhension mutuels entre les nations;

g) Les États devraient répondre aux besoins particuliers des jeunes concernant l'adoption de pratiques responsables de planification familiale, la vie familiale, la santé génésique, les maladies sexuellement transmissibles, l'infection à VIH et la prévention du SIDA, conformément au Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement en septembre 1994 3/, à la Déclaration de Copenhague sur le développement

3/ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

social et au Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social adoptés en mars 1995 4/ à la Déclaration de Beijing et au Programme d'action adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en septembre 1995 5/;

h) La protection et la mise en valeur de l'environnement font partie des questions que les jeunes considèrent d'importance primordiale pour le bien-être futur de la société. En conséquence, les États devraient vivement encourager les jeunes, y compris les organisations de jeunes, à prendre une part active aux programmes, notamment d'éducation, et aux activités visant à protéger et à mettre en valeur l'environnement;

i) Les États devraient prendre des mesures pour accroître les possibilités d'éducation et d'emploi pour les jeunes handicapés;

j) Les États devraient prendre des mesures pour améliorer le sort des jeunes qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, notamment en protégeant leurs droits;

k) Les États devraient inscrire le plein emploi au premier rang des priorités de leurs politiques socio-économiques et accorder une attention particulière à l'emploi des jeunes. Ils devraient également prendre des mesures pour éliminer l'exploitation économique des enfants;

l) Les États devraient fournir aux jeunes des services de santé afin de garantir leur bien-être physique et mental, de lutter contre les maladies telles que le paludisme et l'infection à VIH et le SIDA et de les protéger de la drogue et des effets de la toxicomanie, du tabagisme et de l'alcoolisme;

m) Les États devraient placer l'être humain au centre du développement et orienter leurs activités économiques de telle sorte qu'elles répondent plus efficacement aux besoins des individus et que les jeunes participent activement au développement et en soient bénéficiaires.

II. CADRE DE DÉVELOPPEMENT

9. On estime à 1,3 milliard, soit 18 p. 100 du total de la population mondiale, le nombre de jeunes – c'est-à-dire d'individus qui, d'après la définition de l'Organisation des Nations Unies, appartiennent au groupe d'âge des 15 à 24 ans – que devrait compter notre planète en 1995. La majorité d'entre eux, soit 84 p. 100 en 1995, vit dans les pays en développement. Ce pourcentage devrait atteindre 89 p. 100 en 2025. Les conditions difficiles dans lesquelles vivent les habitants de nombreux pays en développement sont souvent encore plus pénibles pour les jeunes qui ont difficilement accès à l'éducation, à la formation, à des emplois stables ainsi qu'aux services sanitaires et sociaux et sont de plus en plus nombreux à s'adonner à la drogue et à la délinquance. En outre, dans bon nombre de ces pays, le pourcentage de jeunes qui quittent les zones rurales pour les zones urbaines n'a jamais été aussi élevé.

10. S'il existe une définition statistique du terme "jeune", telle qu'elle est donnée au paragraphe précédent, le sens de ce terme varie d'une société à l'autre et n'a cessé d'évoluer selon les contextes politiques, économiques et socioculturels.

4/ A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

5/ Voir A/CONF.177/20, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

11. Les jeunes des pays industrialisés, où les taux de natalité sont plus faibles et l'espérance de vie moyenne plus élevée, constituent un pourcentage relativement réduit de la population. Ils constituent un groupe social confronté à des problèmes particuliers et à un avenir incertain, problèmes dus en partie aux possibilités d'emploi limitées qui leur sont offertes.

12. Dans tous les pays, les jeunes constituent à la fois un capital humain d'une importance primordiale pour le développement et un facteur déterminant du changement social, du développement économique et du progrès technique. Leur imagination, leurs idéaux, leur vision et leur énergie considérables sont indispensables au développement continu des sociétés dans lesquelles ils vivent. C'est pourquoi il importe de relancer les efforts qui visent à concevoir et à mettre en oeuvre, à différents niveaux, des politiques et des programmes spécifiquement consacrés aux jeunes. Les mesures prises pour traiter les problèmes de la jeunesse et tirer parti de ses potentialités ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur la situation socio-économique actuelle ainsi que sur le bien-être et le mode de subsistance des générations futures.

III. STRATÉGIES ET POLITIQUES

13. En 1965, l'Assemblée générale a proclamé dans sa résolution 2037 (XX) la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples. De 1965 à 1975, elle a, de même que le Conseil économique et social, mis l'accent sur trois thèmes fondamentaux concernant la jeunesse : participation, développement et paix. Une attention particulière a également été accordée à la nécessité d'adopter une politique internationale en faveur de la jeunesse. En 1979, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/151 par laquelle elle a proclamé 1985 "Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix". En 1985, l'Assemblée a approuvé, par sa résolution 40/14, les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse 2/. Ces principes sont importants car ils sont centrés sur les jeunes, considérés comme une vaste catégorie de la population constituée de différents sous-groupes et non pas comme une simple entité démographique unique. Ils contiennent des mesures spécifiques destinées à répondre aux besoins de ces sous-groupes tels que jeunes handicapés, jeunes des zones rurales et des zones urbaines et jeunes femmes.

14. Les thèmes que l'Assemblée générale a retenus pour l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix reflètent les préoccupations prédominantes de la communauté internationale en ce qui concerne la distribution équitable des ressources, la participation populaire et la qualité de la vie. Ces thèmes se retrouvent dans les principes directeurs, de même qu'ils constituent les grands axes du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà.

15. Le Programme d'action se fonde aussi sur d'autres instruments internationaux récents comme la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 6/, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,

6/ Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol.I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme 7/, le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement 3/, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social 4/ et au Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 5/.

16. Pour établir le Programme d'action, on s'est fondé sur les instruments internationaux susmentionnés portant spécifiquement pour la plupart sur les politiques et programmes pour la jeunesse. Le Programme d'action est important car il définit des critères multisectoriels qui peuvent s'appliquer aussi bien à l'élaboration des politiques qu'à la conception et à l'exécution des programmes. On s'en inspirera pour lancer, à tous les niveaux, une série d'actions complémentaires visant à mieux intégrer les jeunes de divers milieux dans la société et à résoudre de manière plus efficace les problèmes auxquels ils se heurtent.

17. Le Programme d'action comporte trois phases. La première était centrée sur l'analyse et l'élaboration du Programme d'action et son adoption par l'Assemblée générale à sa cinquantième session, en 1995; la deuxième porte essentiellement sur la mise en oeuvre du Programme d'action jusqu'à l'an 2000, à l'échelle mondiale; la troisième, couvrant la période comprise entre 2001 et 2010, sera consacrée pour l'essentiel à la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action ainsi qu'à l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés; on y proposera aussi les modifications qui s'imposent concernant les objectifs à long terme ainsi que des mesures concrètes visant à améliorer la situation des jeunes dans les sociétés où ils vivent.

IV. DOMAINES D'ACTIVITÉ PRIORITAIRES

18. Pour chacun des dix domaines d'activité prioritaires circonscrits par la communauté internationale, on a recensé les principaux problèmes, défini des objectifs précis et proposé des mesures devant permettre de les atteindre. Les objectifs fixés et les mesures adoptées reflètent les trois thèmes de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, thèmes qui entretiennent des liens étroits et synergiques.

19. Les dix domaines circonscrits par la communauté internationale sont les suivants : éducation, emploi, faim et pauvreté, santé, environnement, abus des drogues, délinquance juvénile, loisirs, petites filles et jeunes femmes et pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et à la prise de décisions. Les domaines prioritaires susceptibles de se dégager ultérieurement pourront être incorporés au Programme d'action.

20. L'application du Programme d'action exige que les jeunes jouissent pleinement de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, que les gouvernements prennent des mesures efficaces pour lutter contre les violations de ces droits et libertés et qu'ils prônent la non-discrimination, la tolérance, le respect de la diversité, surtout des valeurs religieuses et éthiques, de l'identité culturelle et des convictions philosophiques de leurs jeunes, l'égalité des chances, la solidarité, la sécurité et la participation de tous les jeunes des deux sexes.

7/ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

A. Éducation

21. Bien que ces derniers temps, d'importants progrès aient été réalisés dans le domaine de l'enseignement de base pour tous, en commençant par l'alphabétisation, le nombre d'analphabètes continue de croître et il est probable que de nombreux pays en développement ne seront pas en mesure d'assurer un enseignement primaire pour tous d'ici à l'an 2000. Les systèmes d'éducation actuels souffrent de trois handicaps majeurs. Premièrement, dans les pays en développement, nombreux sont les parents qui, faute de conditions socio-économiques favorables, ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école. Deuxièmement, rares sont les possibilités d'éducation offertes aux petites filles et aux jeunes femmes, aux migrants, aux réfugiés, aux personnes déplacées, aux enfants des rues, aux jeunes appartenant aux minorités autochtones, aux jeunes ruraux ainsi qu'aux jeunes handicapés; on peut s'interroger sur la qualité de l'enseignement dispensé et se demander s'il peut réellement déboucher sur des emplois et aider les jeunes à se préparer pleinement à la vie d'adulte, de citoyen et à l'exercice d'un emploi productif rémunéré.

22. Pour encourager la mise au point de systèmes d'éducation et de formation mieux adaptés aux besoins actuels et futurs des jeunes et des sociétés dans lesquelles ils vivent, il serait utile de mettre en commun l'expérience acquise et de rechercher d'autres formules, permettant notamment de dispenser de façon informelle un enseignement de base dans un contexte non structuré, une formation professionnelle et une éducation permanente.

23. Les possibilités pour les jeunes de faire des études supérieures et universitaires, des recherches et d'être formés à l'auto-emploi devraient être élargies dans les pays en développement. Face aux problèmes économiques de ces pays et à l'insuffisance de l'assistance internationale dans ce domaine, le plein développement des jeunes, qui sont pourtant le fer de lance de l'économie, reste encore problématique.

24. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont invités à aider les jeunes des pays en développement à recevoir un enseignement et une formation à tous les niveaux, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, ainsi qu'à participer à des échanges scolaires entre pays en développement.

Mesures proposées

1. Améliorer l'enseignement de base, la formation professionnelle et l'alphabétisation des jeunes

25. Il faudrait s'attacher en priorité à atteindre l'objectif d'un enseignement de base pour tous (en commençant par des cours d'alphabétisation), en mobilisant à cet effet toutes les ressources humaines, tous les moyens et toutes les méthodes d'enseignement et de formation qui s'inscrivent dans le cadre de la formation permanente. Il faudrait aussi mettre l'accent sur la réforme du contenu de l'enseignement et des programmes scolaires, en particulier des programmes qui réaffirment les rôles traditionnels de la femme et la privent des chances de s'associer pleinement à la vie de la société à tous les niveaux, sur un pied d'égalité avec l'homme, en privilégiant les disciplines scientifiques, les valeurs morales et l'acquisition de compétences pour répondre à un milieu en constant changement et s'adapter à la vie dans les sociétés pluriethniques et multiculturelles. Il faudrait aussi insister sur l'importance que revêt l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information, c'est-à-dire de connaissances informatiques, et d'aptitudes qui permettent de rechercher l'information, d'y

avoir accès et de s'en servir, ainsi que sur l'importance du téléenseignement. Les organisations non gouvernementales de jeunes et les organismes éducatifs devraient mettre sur pied des programmes d'enseignement de base, de formation professionnelle et d'alphabétisation destinés aux jeunes et dont la mise en oeuvre serait elle aussi confiée à des jeunes. On devrait aussi réfléchir à la possibilité de mettre en place des programmes grâce auxquels des retraités et des personnes âgées pourraient alphabétiser les jeunes et les initier au calcul. Il faudrait également accorder une attention particulière aux groupes de jeunes qui vivent dans des conditions difficiles, notamment les jeunes autochtones, les jeunes migrants et les jeunes réfugiés, les jeunes appartenant à la catégorie des personnes déplacées, les enfants des rues et les jeunes pauvres des campagnes et des villes, et tenir dûment compte des problèmes spécifiques que pose l'apprentissage de la lecture et du calcul aux jeunes aveugles et autres jeunes handicapés.

2. Patrimoine culturel et modèles de société contemporains

26. Les gouvernements devraient mettre en place des programmes visant à familiariser les jeunes avec leur patrimoine culturel propre, celui des autres sociétés et le patrimoine culturel mondial, ou lorsque de tels programmes existent, les renforcer. Il faudrait aussi qu'ils mettent sur pied, en collaboration avec les organisations non gouvernementales de jeunes, des programmes de voyage et d'échange et qu'ils établissent des camps pour la jeunesse afin d'aider les jeunes à mieux comprendre la diversité culturelle aux niveaux national et international, à se familiariser avec d'autres cultures et à contribuer à la protection de leur propre patrimoine culturel, celui des autres sociétés et le patrimoine culturel mondial. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est invitée à développer, de concert avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales intéressés, des programmes internationaux, tels que ceux qui prévoient l'organisation de camps pour la jeunesse, dans le cadre desquels les jeunes de différentes cultures, notamment ceux des pays en développement, pourraient participer à la restauration des principaux sites culturels mondiaux et s'adonner à d'autres activités culturelles.

3. Promouvoir la compréhension et le respect mutuels ainsi que les idéaux de paix, la solidarité et la tolérance parmi la jeunesse

27. Il faudrait que les gouvernements établissent ou encouragent des programmes qui puissent apprendre aux jeunes à vivre en paix et à résoudre leurs différends et leurs conflits et qui pourraient être introduits dans tous les établissements scolaires à tous les niveaux. Les enfants et les adolescents devraient être informés des différences culturelles au sein de leur propre société, se familiariser avec les cultures autres que les leurs, apprendre la tolérance et le respect mutuels de la diversité religieuse et culturelle. Les gouvernements et les établissements d'enseignement devraient élaborer et mettre en place des programmes visant à renforcer le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et à promouvoir les idéaux de paix, de solidarité, de tolérance, de responsabilité et de respect de la diversité et des droits d'autrui.

4. Enseignement technique et formation professionnelle

28. Les gouvernements et les établissements d'enseignement pourraient, en collaboration avec les organisations régionales et internationales, instituer ou renforcer un enseignement technique et une formation professionnelle adaptés aux exigences actuelles et futures du marché de l'emploi. Il faudrait

ouvrir aux jeunes les portes des programmes d'enseignement technique, de formation professionnelle et d'apprentissage qui leur permettent d'obtenir un emploi d'avenir et leur donnent les moyens de s'adapter à l'évolution du marché de l'emploi.

5. Promouvoir l'éducation relative aux droits de l'homme

29. Les gouvernements devraient faire en sorte que les écoles et les établissements scolaires observent comme il se doit la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui a commencé en 1995, en gardant à l'esprit qu'il faudrait faire prendre conscience aux jeunes de leurs droits sociaux, culturels, économiques, politiques et civils ainsi que de leurs responsabilités envers la société afin de développer des relations intercommunautaires harmonieuses, la tolérance et le respect mutuels, l'égalité entre hommes et femmes. Les gouvernements devraient élaborer des stratégies portant sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des jeunes, en mettant particulièrement l'accent sur les droits de la femme.

6. Formation à la création d'entreprises

30. Les gouvernements devraient mettre sur pied, à l'intention des jeunes et de concert avec les organisations régionales et internationales, des programmes pilotes de formation à la création d'entreprises individuelles et de coopératives. Ils sont encouragés à créer des centres indépendants d'aide à la création d'entreprises où les jeunes pourraient planifier et tester leurs projets.

7. Infrastructures destinées à assurer une formation aux jeunes travailleurs et aux animateurs de groupes de jeunes

31. Les gouvernements devraient déterminer si les installations et les programmes destinés à assurer une formation aux jeunes travailleurs et aux animateurs de groupes de jeunes sont adéquats, en particulier si les effectifs affectés à ce type de formation et le contenu de l'enseignement dispensé sont appropriés, puis, une fois cette évaluation achevée, ils devraient prévoir et mettre en place des programmes de formation pertinents. Il faudrait aussi inciter et aider les organisations non gouvernementales de jeunes à concevoir et à diffuser des stages de formation pilotes qui pourraient être utilisés par leurs membres.

32. Les organisations intéressées devraient étudier la possibilité de renforcer au niveau international la formation pour jeunes travailleurs et animateurs de groupes de jeunes et accueillir en priorité des stagiaires originaires de pays en développement. En collaboration avec les organisations, qui, par des programmes de stage et des activités bénévoles, offrent une formation aux jeunes, on pourrait dresser la liste de tous les programmes dans ce domaine.

B. Emploi

33. Partout dans le monde, le chômage et le sous-emploi des jeunes représentent un problème grave qui ne constitue, en fait, qu'un aspect de la question plus vaste de la création d'emplois pour tous. Ce problème s'est aggravé ces dernières années en raison de la récession mondiale qui a frappé plus durement les pays en développement. Fait troublant, la croissance économique ne s'accompagne pas toujours d'une augmentation du nombre d'emplois. La difficulté de trouver un emploi convenable est aggravée par un ensemble d'autres problèmes auxquels sont confrontés les jeunes, notamment l'analphabétisme et le manque de formation, et par les périodes de ralentissement de l'économie mondiale et la modification des tendances économiques générales. Dans certains pays, l'afflux des jeunes sur le marché du travail a posé de graves problèmes. Selon des estimations de l'Organisation internationale du Travail, plus de 100 millions d'emplois nouveaux devraient être créés au cours des vingt prochaines années afin que les jeunes des pays en développement, de plus en plus nombreux dans la population active, puissent avoir un travail convenable. La situation des petites filles et des jeunes femmes, ainsi que celle des jeunes handicapés, des jeunes réfugiés, des jeunes faisant partie de la catégorie des personnes déplacées, des enfants des rues, des jeunes autochtones, des jeunes migrants et des jeunes appartenant à des minorités mérite une attention urgente, eu égard à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants.

34. Le chômage des jeunes représente aussi un problème du fait qu'il les prive de la possibilité d'acquérir en toute indépendance le logement qu'il leur est nécessaire pour fonder une famille et participer à la vie de la société. Les progrès des techniques et des communications, conjugués à une productivité accrue, sont autant de nouveaux défis et de nouvelles possibilités pour l'emploi des jeunes. Les jeunes sont parmi les premières victimes de cette évolution. Si des solutions ne sont pas trouvées, le coût de cette situation pour la société sera bien plus élevé à long terme. Le chômage crée une multitude de maux sociaux et les jeunes souffrent tout particulièrement de ses effets préjudiciables : absence de formation professionnelle, dévalorisation de soi-même, marginalisation, paupérisation et gaspillage d'énormes ressources humaines.

Mesures proposées

1. Possibilités d'exercer un travail indépendant

35. Les gouvernements et les organisations devraient mettre en place ou promouvoir des mécanismes destinés à subventionner les capitaux de départ afin d'encourager et d'appuyer les entreprises et les programmes d'emploi pour les jeunes. Les entreprises commerciales et industrielles devraient être encouragées à apporter, en contrepartie, un appui financier et technique à de tels projets. On pourrait envisager de mettre en place des programmes de coopération associant les jeunes à la production et à la commercialisation de biens et services et de créer des banques de développement pour les jeunes. Le Comité chargé de promouvoir les coopératives est encouragé à élaborer des modèles pour les coopératives dirigées par des jeunes dans les pays développés et les pays en développement. Ces modèles pourraient comporter des directives relatives à la formation des cadres et à la formation aux techniques de gestion d'entreprise et de commercialisation.

2. Possibilités d'emploi pour certains groupes de jeunes

/...

36. Dans la limite des fonds alloués à la promotion de l'emploi des jeunes, les gouvernements devraient affecter des ressources, selon que de besoin, aux programmes visant à appuyer les activités des jeunes femmes, des jeunes handicapés, des jeunes ayant terminé leur service militaire, des jeunes migrants, des jeunes réfugiés, des jeunes appartenant à la catégorie des personnes déplacées et des enfants des rues et des jeunes autochtones. Les organisations de jeunes et les jeunes eux-mêmes devraient participer directement à la planification et à l'exécution de ces programmes.

3. Services collectifs bénévoles faisant appel aux jeunes

37. Les gouvernements devraient envisager de créer, lorsqu'il n'en existe pas encore, des programmes permettant aux jeunes d'offrir des services bénévoles. De tels programmes pourraient constituer une solution de remplacement au service militaire, ou être intégrés dans les programmes scolaires, en fonction des politiques et des priorités nationales. Des camps de jeunes, des projets relatifs à des travaux d'utilité collective, des programmes de protection de l'environnement et de coopération entre générations devraient faire partie des possibilités offertes. Les organisations de jeunes devraient participer directement à la conception, à la planification, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de ces programmes de service bénévole. En outre, il faudrait inclure les programmes de coopération internationale entre organisations de jeunes des pays développés et des pays en développement en vue de promouvoir l'entente entre les cultures et la formation aux fins du développement.

4. Besoins découlant du progrès technologique

38. Les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, devraient encourager la création de possibilités d'emploi en faveur des jeunes dans des domaines qui, en raison des innovations technologiques, sont en mutation rapide. Une rubrique des données relatives à l'emploi compilées par les gouvernements devrait suivre l'emploi des jeunes dans les secteurs où sont utilisées les nouvelles technologies. Il faudrait entreprendre de dispenser à l'intention des jeunes une formation continue dans ce domaine.

39. Une attention particulière devrait être accordée à l'élaboration et à la diffusion de méthodes favorisant la souplesse dans les systèmes de formation et encourageant la collaboration entre les instituts de formation et les employeurs, en particulier pour les jeunes dans les secteurs de pointe.

C. Faim et pauvreté

40. Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent dans des conditions inacceptables de pauvreté, principalement dans les pays en développement, notamment dans les zones rurales des pays à faible revenu d'Asie et du Pacifique, d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que dans les pays les moins avancés. La pauvreté a de multiples manifestations : la faim et la malnutrition, un mauvais état de santé, un accès limité ou une impossibilité d'accéder à l'éducation et à d'autres services de base, une morbidité et une mortalité accrues en raison des maladies, des logements inadéquats et la privation d'abris, un environnement dangereux et la discrimination sociale et l'exclusion; elle se caractérise également par la non-participation à la prise de décisions et à la vie civile et socioculturelle. La pauvreté est intimement liée à l'impossibilité d'accéder aux ressources, notamment la terre, la formation professionnelle, le savoir, les capitaux et les relations sociales, ou à la perte de celles-ci.

Sans ces ressources, l'accès de la population aux institutions, aux marchés, à l'emploi et aux services publics est limité. Les jeunes sont plus particulièrement touchés par cette situation. Des mesures spécifiques doivent donc être prises pour lutter contre le développement de la pauvreté chez les jeunes et les femmes.

41. La faim et la malnutrition demeurent parmi les menaces les plus graves et les plus tenaces pour l'humanité, empêchant souvent les jeunes et les enfants de jouer un rôle dans la société. La faim résulte de divers facteurs : mauvaise gestion de la production et de la distribution des aliments, difficultés d'approvisionnement, mauvaise répartition des ressources financières, exploitation peu rationnelle des ressources naturelles, habitudes de consommation irrationnelles, pollution de l'environnement, catastrophes naturelles et catastrophes causées par l'homme, conflits entre systèmes de production traditionnels et systèmes modernes, accroissement irrationnel de la population et conflits armés.

Mesures proposées

1. Faire de l'exercice de l'agriculture une activité rémunératrice et rendre la vie dans les régions agricoles plus attrayante

42. Les gouvernements devraient améliorer les services éducatifs et culturels et offrir d'autres incitations afin de rendre les zones rurales plus attrayantes pour les jeunes. Des programmes expérimentaux d'agriculture destinés aux jeunes devraient être entrepris et les services de vulgarisation développés afin de continuer à améliorer la production et la commercialisation des produits agricoles.

43. Les gouvernements et les collectivités locales devraient organiser, en coopération avec les organisations de jeunes, des manifestations culturelles visant à renforcer les échanges entre jeunes vivant en milieu urbain et jeunes vivant en milieu rural. Les organisations de jeunes devraient être encouragées à organiser des assemblées et des réunions dans les zones rurales et un soutien devrait leur être apporté à cette fin; un effort particulier devrait être fait dans ce contexte afin d'obtenir la coopération des populations rurales, notamment celle des jeunes.

2. Formation professionnelle permettant aux jeunes d'exercer des activités rémunératrices

44. En coopération avec les organisations de jeunes, les gouvernements devraient mettre en place des programmes de formation en faveur des jeunes, visant à améliorer les méthodes de production agricole et de commercialisation des produits agricoles. Cette formation devrait tenir compte des besoins économiques des populations rurales et de la nécessité d'initier les jeunes vivant en milieu rural aux techniques de production vivrière et de les aider à instaurer la sécurité alimentaire. Ces programmes devraient accorder une attention particulière aux jeunes femmes, aux jeunes qui restent en milieu rural, aux jeunes quittant les villes pour s'installer dans des zones rurales, aux jeunes handicapés, aux jeunes réfugiés et migrants, aux jeunes appartenant à la catégorie des personnes déplacées, aux enfants des rues, aux jeunes autochtones ainsi qu'aux jeunes ayant achevé leur service militaire et aux jeunes vivant dans des zones où des conflits ont pris fin.

3. Concession de terres aux jeunes

/...

45. Les gouvernements devraient octroyer des terres aux jeunes et aux organisations de jeunes, mesure qui s'accompagnerait d'une aide financière et technique et d'une formation. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail sont invitées à rassembler et à diffuser à l'intention des gouvernements des informations relatives aux expériences nationales concernant les programmes de concessions de terres et de peuplement.

46. Dans le cadre de leurs plans de développement rural et avec l'aide d'organisations internationales, les gouvernements sont invités à collaborer, selon que de besoin, avec les organisations de jeunes volontaires à l'exécution de projets destinés à améliorer et à préserver l'environnement dans les zones rurales et urbaines.

4. Coopération entre les jeunes vivant en milieu urbain et les jeunes vivant en milieu rural en matière de production vivrière et de distribution des produits alimentaires

47. Les organisations non gouvernementales devraient mettre en place des groupes chargés de la commercialisation sans intermédiaire, notamment des coopératives de production et de distribution, afin d'améliorer les systèmes actuels de commercialisation, et veiller à ce que les jeunes agriculteurs y aient accès. L'objectif de ces groupes serait de réduire les pénuries alimentaires et les pertes dues aux systèmes de stockage et de transport inadéquats des denrées alimentaires jusqu'aux marchés.

D. Santé

48. Dans certaines régions du monde, les jeunes sont en mauvaise santé en raison des conditions de vie et de certaines pratiques traditionnelles nocives et, parfois, du fait de leur propre comportement. Un mauvais état de santé est dû souvent à un environnement malsain et à l'absence de mesures incitatives en faveur d'un mode de vie sain, à l'absence d'informations et à l'insuffisance des services de santé. Parmi les problèmes qui en résultent, on mentionnera, entre autres, des conditions de vie précaires et malsaines, la malnutrition, le risque d'infection parasitaire et les maladies d'origine hydrique, la consommation croissante de tabac, d'alcool et de drogues, une prise de risques injustifiée et des activités destructrices, entraînant des blessures involontaires.

49. Les besoins des adolescents en matière de santé génésique sont dans une grande mesure ignorés. Dans de nombreux pays, on constate une absence d'information et de services permettant aux adolescents de mieux comprendre leur sexualité, notamment dans le domaine de la santé génésique, et d'éviter des grossesses non souhaitées ainsi que des maladies sexuellement transmissibles, notamment l'infection à VIH et le SIDA.

Mesures proposées

1. Fourniture de services de santé de base

50. Tous les jeunes doivent avoir accès aux services de santé de base dans l'intérêt de tous et de l'ensemble de la société. Chaque gouvernement est tenu

/...

d'organiser des campagnes de sensibilisation et de mobiliser les ressources et les intermédiaires nécessaires. Ces mesures doivent être appuyées par la coopération internationale et un environnement économique international.

51. Il faut redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs des stratégies nationales dites de santé pour tous, fondées sur l'égalité et la justice sociale, conformément à la Déclaration d'Alma-Ata adoptée le 12 septembre 1978 par la Conférence internationale sur les soins de santé primaires 8/, en élaborant ou en actualisant des plans ou programmes d'action nationaux visant à permettre à tous, sans discrimination, de bénéficier de services de santé de base, notamment de vivre dans un milieu sain et d'être alimenté en eau potable, à protéger la santé et à promouvoir l'éducation nutritionnelle ainsi que les programmes de prévention.

52. Les mesures de prévention au niveau mondial doivent être renforcées et coordonnées pour lutter contre les grandes maladies auxquelles l'humanité paie un lourd tribut, comme le paludisme, la tuberculose, le choléra, la fièvre typhoïde et l'infection à VIH et le SIDA; à cet égard, le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise, doit continuer à bénéficier d'un appui.

53. Un mauvais état de santé est dû souvent à un manque d'information et à l'absence de services de santé pour les jeunes, surtout dans les pays en développement. Parmi les problèmes qui en résultent, on mentionnera, entre autres, les maladies sexuellement transmissibles, notamment l'infection à VIH, les grossesses précoces, le manque d'hygiène qui provoque des infections, des parasitoses et la diarrhée, les maladies génétiques et congénitales, les troubles psychologiques et les maladies mentales, l'abus des substances psychotropes et des stupéfiants, l'abus d'alcool et de tabac, la prise de risques injustifiée et les activités destructrices, entraînant des blessures involontaires, la malnutrition, et un espacement des naissances insuffisant.

2. Mise en place d'une éducation sanitaire

54. Les gouvernements doivent inclure, dans les programmes des établissements d'enseignement primaire et secondaire, l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques en matière de soins de santé primaires. Une importance particulière devrait être accordée à la compréhension des règles essentielles d'hygiène et à la nécessité de créer et de maintenir un environnement salubre. Ces programmes doivent être élaborés compte pleinement tenu des besoins et des priorités des jeunes et avec leur participation.

55. La coopération entre les gouvernements, les établissements d'enseignement et les organismes de santé doit être encouragée afin d'inculquer aux jeunes la notion de responsabilité personnelle concernant l'adoption d'un mode de vie sain et de leur fournir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à cette fin, notamment de les informer sur les conséquences juridiques, sociales et sanitaires de comportements dangereux.

3. Promotion de services de santé, notamment de programmes de santé génésique et élaboration de programmes d'enseignement appropriés dans ce domaine

8/ E/ICEF/L.1387, annexe, sect. V.

56. En collaboration avec les organisations de jeunes et autres organisations concernées, les gouvernements devraient respecter les engagements pris dans le cadre du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement 3/, tels qu'ils figurent dans le rapport de la Conférence, de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social 4/ et de la Déclaration de Beijing et au Programme d'action adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 5/ ainsi que des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, afin de répondre aux besoins des jeunes en matière de santé. Le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes intéressés des Nations Unies devraient continuer à prendre des mesures efficaces dans ces domaines. Jusqu'à présent, les services de santé génésique n'ont pratiquement pas tenu compte des besoins des adolescents en tant que groupe. Pour remédier à cette situation, la société devrait mettre l'accent sur l'information afin d'aider les adolescents à faire preuve de la maturité nécessaire pour prendre des décisions responsables. L'information et les services nécessaires devraient en particulier être dispensés aux adolescents pour les aider à comprendre leur sexualité et à éviter les grossesses non souhaitées, les maladies sexuellement transmissibles et leurs conséquences sur la fécondité. Parallèlement, il faudrait apprendre aux jeunes hommes à respecter le libre arbitre des femmes et à partager avec elles les responsabilités en matière de sexualité et de procréation. Ces mesures revêtent une importance capitale pour la santé des jeunes femmes et celle de leurs enfants, leur libre arbitre et, dans de nombreux pays, pour ralentir le rythme de la croissance démographique. La mortalité maternelle est beaucoup plus élevée que la moyenne lors des maternités précoces. Par ailleurs, le taux de morbidité et de mortalité est plus élevé chez les enfants dont les mères sont très jeunes. Partout dans le monde, la procréation précoce continue de faire obstacle à l'amélioration de la condition de la femme sur le plan de l'éducation et sur les plans économique et social. Le mariage et la maternité précoces compromettent non seulement les chances des jeunes femmes en matière d'éducation et d'emploi, mais risquent également d'avoir, à long terme, des conséquences négatives sur la qualité de leur vie et celle de leurs enfants.

57. Les gouvernements devraient mettre en place des services spécialisés en matière de santé génésique à l'intention des jeunes et fournir notamment des services en matière de planification familiale, conformément aux décisions de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Il faudrait encourager le Fonds des Nations Unies pour la population et les autres organismes des Nations Unies intéressés à continuer d'accorder un rang élevé de priorité à la promotion de la santé génésique des adolescents.

4. Infection à VIH et SIDA chez les jeunes

58. Les gouvernements devraient mettre en place des services de soins de santé primaires de haute qualité, notamment en matière de santé génésique, qui soient à la fois accessibles et d'un coût abordable. Ils doivent également élaborer des programmes d'éducation à l'intention des jeunes, concernant notamment les maladies sexuellement transmissibles, comme l'infection à VIH et le SIDA. À cet égard, il importe de poursuivre la coopération internationale et de renforcer les efforts déployés au niveau mondial pour contenir cette pandémie.

5. Adoption de bonnes pratiques et mesures d'hygiène

59. En coopération avec les organisations de jeunes et les organisations bénévoles, les gouvernements devraient encourager la création d'associations pour la santé des jeunes afin de promouvoir l'adoption de mesures d'hygiène.

6. Prévention des maladies chez les jeunes dues à l'insuffisance des pratiques sanitaires

60. En coopération avec les organisations de jeunes, les gouvernements devraient encourager l'adoption de modes de vie plus sains et envisager la possibilité d'adopter des mesures visant à décourager l'abus de drogues, de tabac et d'alcool, en interdisant notamment la publicité pour le tabac et l'alcool. Ils devraient également mettre en place des programmes destinés à informer les jeunes des effets néfastes de l'abus des drogues, de tabac et d'alcool.

61. Avec l'aide des organes et organismes des Nations Unies compétents, il faudrait mettre en place des programmes afin de former le personnel médical, et paramédical, le personnel enseignant et le personnel s'occupant des jeunes concernant les questions de santé intéressant particulièrement les jeunes, y compris l'adoption de modes de vie sains. Il faudrait aussi encourager la recherche sur ces questions, en particulier en ce qui concerne les conséquences et le traitement de l'abus des drogues et de la toxicomanie. Les organisations de jeunes devraient s'associer à ces efforts.

7. Éliminer les sévices sexuels exercés sur les jeunes

62. Conformément aux recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne 7/, de la Conférence internationale sur la population et le développement 3/, du Sommet mondial pour le développement social 4/ et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 5/, et compte tenu de la vulnérabilité particulière des jeunes femmes, les gouvernements devraient coopérer au niveau international et prendre des mesures efficaces, notamment des mesures préventives spéciales pour protéger les enfants, les adolescents et les jeunes contre l'exclusion, l'abandon et toutes formes d'exploitation et de sévices tels que les enlèvements, les viols et l'inceste, la pornographie, le trafic d'enfants et la pédophilie ainsi que contre l'exploitation sexuelle commerciale de la pornographie et de la prostitution 9/. Les gouvernements devraient promulguer et appliquer des lois interdisant la mutilation des organes génitaux féminins, lorsque de telles pratiques ont cours, et appuyer pleinement les efforts des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et des institutions religieuses visant à les éliminer 10/.

8. Lutter contre la malnutrition chez les jeunes

63. Les gouvernements devraient encourager les particuliers et les organisations de jeunes à exécuter des projets sanitaires se déroulant hors du cadre scolaire et après le niveau primaire, qui donneraient des informations

9/ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe, par. 6.9.

10/ Ibid., par. 4.22.

sur les pratiques alimentaires saines. Il faudrait, dans la mesure du possible, mettre en oeuvre des programmes de repas scolaires et fournir, chaque fois que possible, des suppléments nutritionnels et des services analogues afin d'aider les jeunes à adopter un régime alimentaire équilibré.

E. Environnement

64. La dégradation du milieu naturel est l'un des soucis majeurs des jeunes dans le monde entier parce qu'elle influe directement sur leur bien-être actuel et futur. Le milieu naturel doit être entretenu et préservé pour les générations actuelles et futures. Il faut s'attaquer aux causes de la dégradation de l'environnement. Une exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles alliée à une croissance économique écologiquement viable améliorera la qualité de la vie. Le développement durable est devenu un élément clef des programmes d'organisations de jeunes à travers le monde. S'il est vrai que le maintien de l'intégrité de l'environnement communautaire incombe à tous les secteurs de la société, les jeunes en particulier ont tout intérêt à maintenir un environnement sain dans la mesure où c'est eux qui en hériteront.

Mesures proposées

1. Intégration de la formation à l'environnement dans les programmes d'enseignement et de formation

65. Les programmes scolaires devraient faire une plus large place à la formation à l'environnement. Il faudrait organiser des stages pour informer les enseignants des aspects écologiques que comportent leurs disciplines et leur permettre de faire des jeunes des écophiles.

66. Les groupes de jeunes devraient être encouragés à participer à la collecte de données sur l'environnement et à chercher à comprendre les systèmes écologiques et la véritable portée du mouvement écologique pour qu'ils puissent prendre mieux conscience de l'importance de l'environnement et qu'ils aient à coeur de le protéger.

2. Amélioration de la diffusion au niveau international des données d'information sur les questions liées à l'environnement à l'intention des jeunes et utilisation par les jeunes de techniques écologiquement rationnelles

67. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement est invité, en coopération avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales de jeunes, à intensifier la production de matériaux d'information illustrant la dimension mondiale, les origines et les conséquences de la dégradation de l'environnement et énonçant les résultats des initiatives prises dans les pays en développement, les pays développés et les pays en transition. Il lui est demandé de poursuivre ses activités de diffusion et d'échange de données d'information avec les organisations de jeunes et entre elles. Les gouvernements devraient encourager et aider ces organisations à établir des contacts entre jeunes et à les développer par le biais de jumelages de villes et de programmes similaires afin de leur permettre ainsi de confronter les résultats obtenus dans différents pays.

68. Les organismes concernés des Nations Unies, les institutions et les gouvernements des pays technologiquement avancés sont priés de contribuer à généraliser l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles dans les

pays en développement et les pays en transition et à former les jeunes à leur utilisation aux fins de la protection et la préservation de l'environnement.

3. Renforcement de la participation des jeunes à la protection, à la préservation et à l'amélioration de l'environnement

69. Les gouvernements et les organisations de jeunes devraient mettre en place des programmes visant à encourager la participation aux activités de plantation d'arbres, de sylviculture, de lutte contre l'avancée du désert, de réduction des déchets, de recyclage ainsi qu'à d'autres activités écologiquement rationnelles. La participation des jeunes et de leurs organisations à ces programmes peut constituer une bonne initiation et favoriser la prise de conscience et l'action. Les programmes de gestion des déchets pourraient constituer des activités génératrices de revenus et créatrices d'emplois.

70. Comme l'a reconnu la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la participation des jeunes à la prise de décisions en matière d'environnement et de développement est indispensable pour la mise en oeuvre des politiques de développement durable. Les jeunes devraient participer à la formulation et à l'application de politiques appropriées dans le domaine de l'environnement.

4. Renforcement du rôle des médias touchant la diffusion d'informations sur les questions écologiques auprès des jeunes

71. Les gouvernements devraient, dans les limites permises par la liberté d'expression, encourager les médias et les agences de publicité à mettre au point des programmes visant à diffuser des informations sur les questions écologiques afin de sensibiliser davantage les jeunes.

72. Les gouvernements devraient mettre en place des mécanismes de consultation permettant éventuellement aux jeunes des deux sexes de participer au processus de prise de décisions en ce qui concerne l'environnement aux niveaux local, national et régional.

F. Abus des drogues

73. Le fait que de plus en plus de jeunes succombent à la tentation de la drogue est devenu très alarmant. Les conséquences de l'abus et du trafic généralisés des drogues, surtout chez les jeunes des deux sexes, ne sont que trop manifestes. La violence, en particulier celle de la rue, est souvent due à l'abus des drogues et à l'existence de réseaux de trafic illicite des drogues.

74. Étant donné que les drogues psychotropes ne cessent d'augmenter et qu'on en ignore souvent tous les effets et qu'en plus, on ne sait pas toujours quels médicaments prescrire, il se peut que certains malades ne reçoivent pas un traitement adéquat alors que d'autres prennent trop de médicaments. L'automédication (absorption de tranquillisants, somnifères et stimulants) peut également engendrer de graves problèmes, surtout dans les pays ou régions où la distribution n'est pas soumise à un contrôle rigoureux et où les drogues créant une accoutumance sont achetées à l'étranger ou détournées des circuits de distribution légaux. À cet égard, la solution du problème de la vulnérabilité des jeunes appelle des mesures spécifiques.

/...

75. La communauté internationale insiste tout particulièrement sur le fait qu'il faut réduire la demande et l'offre de drogues illicites et en empêcher l'abus. Il ne peut y avoir de réduction de la demande de drogues sans lutte contre le trafic international des drogues. À cet égard, les initiatives prises pour prévenir l'abus des drogues consistent à décourager l'usage de la drogue afin d'empêcher la dépendance involontaire et à aider les toxicomanes à guérir. Les programmes de traitement doivent tenir compte du fait que la toxicomanie est un état chronique et que le risque de rechute est réel. Les programmes doivent être adaptés au contexte socio-culturel et combiner efficacement les diverses méthodes de traitement. À cet effet, les mesures et initiatives prises au niveau national pour lutter contre le trafic illicite des drogues devraient être pleinement appuyées et renforcées aux niveaux régional et international.

76. Les stratégies de lutte contre la drogue aux niveaux national et international mettent systématiquement l'accent sur des initiatives visant à réduire l'abus des drogues chez les jeunes, comme en témoignent les résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants et les programmes de réduction de la demande élaborés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Mesures proposées

1. Participation des organisations de jeunes et des jeunes aux programmes de réduction de la demande établis à leur intention

77. Pour être efficaces, les programmes de réduction de la demande devraient viser tous les jeunes, notamment les groupes précis d'adolescents considérés à risque, et leurs éléments répondre directement aux intérêts et préoccupations de ces jeunes. À cet égard, les programmes d'éducation visant la prévention, qui mettent en relief les dangers de l'abus des drogues, revêtent une importance particulière. L'accroissement des possibilités d'emploi rémunéré et des activités faisant appel à la participation sociale sont d'importantes mesures pour empêcher les jeunes de devenir des toxicomanes. Les organisations de jeunes peuvent jouer un rôle de premier plan dans la formulation et l'exécution de programmes d'éducation et d'orientation individuelle ayant pour objet d'encourager les jeunes à s'intégrer dans la communauté et à mener une vie saine, et de leur faire prendre conscience des effets destructeurs des drogues. Les programmes devraient également initier les animateurs de groupes de jeunes aux techniques de communication et d'orientation.

78. En collaboration avec les organismes concernés des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de jeunes, les organes gouvernementaux devraient oeuvrer à la mise en oeuvre de programmes de réduction de la demande de drogues illicites, de tabac et d'alcool.

2. Formation des étudiants en médecine et des futurs membres du personnel paramédical dans le domaine de l'utilisation rationnelle des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes

79. L'Organisation mondiale de la santé, les associations médicales, paramédicales et pharmaceutiques ainsi que les sociétés pharmaceutiques et les facultés et instituts de médecine pourraient être invités à mettre au point des stages pilotes spécialisés et à diffuser des données destinées aux jeunes

étudiants en médecine et à ceux qui suivent des études paramédicales sur l'utilisation des drogues à bon escient et le diagnostic précoce de la toxicomanie.

3. Traitement et réinsertion des jeunes toxicomanes ou pharmacodépendants et des jeunes alcooliques et fumeurs

80. Les recherches entreprises en vue de trouver un médicament qui supprimerait toute envie de drogue spécifique sans qu'il en résulte une autre accoutumance n'ont pas beaucoup progressé. Les recherches dans les domaines médical et social pour la prévention et le traitement de la toxicomanie et la réinsertion deviennent d'autant plus urgentes que le nombre de jeunes toxicomanes et de pharmacodépendants ne cesse de croître à travers le monde. Elles devraient mettre l'accent sur le fait que l'administration de drogues par voie intraveineuse augmente le risque de contagion, notamment dans le cas d'infection à VIH, du SIDA et de l'hépatite, en raison de l'utilisation collective des seringues et autres instruments d'injection. Tous les pays devraient bénéficier des résultats de ces recherches.

81. Il faudrait encourager les recherches sur certaines questions comme le traitement médical et la réinsertion des jeunes toxicomanes, notamment la combinaison de différents types de traitement, le problème de la rechute ainsi que les aspects administratifs des cures de désintoxication, et faire participer les étudiants des facultés concernées à ces recherches.

82. En coopération avec les institutions de la société civile et le secteur privé, il faudrait encourager la prévention de la toxicomanie et promouvoir les programmes visant à empêcher les enfants et les jeunes de devenir des toxicomanes ainsi que les programmes de réinsertion et d'éducation pour les anciens toxicomanes et alcooliques, en particulier les enfants et les jeunes, afin de leur permettre d'occuper un emploi productif et de vivre une vie indépendante, digne et responsable, à l'abri de la drogue et de la délinquance. L'adoption de techniques de traitement faisant intervenir la structure familiale ou l'entourage revêt un intérêt particulier. Les jeunes peuvent grandement y contribuer en participant à des séances de thérapie de leurs pairs en vue de faire accepter plus facilement les jeunes pharmacodépendants et toxicomanes une fois qu'ils sont réinsérés dans la communauté. La participation directe à la thérapie de réinsertion suppose une étroite collaboration entre les groupes de jeunes et d'autres services communautaires et sanitaires. L'Organisation mondiale de la santé ainsi que d'autres organismes internationaux s'occupant de questions médicales et de santé mentale pourraient établir des directives pour poursuivre la recherche et mener dans différents cadres des programmes comparables dont l'efficacité pourrait être évaluée au bout d'une certaine période.

4. Traitement des jeunes toxicomanes et pharmacodépendants soupçonnés et coupables de crimes dans le cadre du système de justice pénale et du système pénitentiaire

83. Les autorités devraient envisager d'adopter des stratégies destinées à moins exposer les jeunes soupçonnés ou convaincus de délits pénaux à l'abus des drogues et à la pharmacodépendance. Ces stratégies pourraient comporter, notamment, des mesures autres que l'incarcération, qui consisteraient par exemple pour ces jeunes à se présenter tous les jours au commissariat de police ou à rendre régulièrement visite aux agents chargés de surveiller leurs

/...

activités pendant qu'ils sont en libération conditionnelle et à consacrer un certain nombre d'heures à des tâches d'utilité collective.

84. Les autorités pénitentiaires devraient coopérer étroitement avec les organes chargés de faire respecter la loi pour veiller à ce que les drogues ne pénètrent pas dans les prisons. Toute tolérance par le personnel pénitentiaire de la présence de drogues dans les établissements de détention devrait être découragée.

85. Les jeunes prisonniers qui sont déjà pharmacodépendants devraient, autant que faire se peut, être mis à l'écart, traités et réinsérés en priorité. Des directives et règles minima devraient être établies pour aider les autorités nationales chargées de l'application des lois et des systèmes pénitentiaires à effectuer les contrôles nécessaires et à créer des services de traitement et de réinsertion. De telles mesures profitent à la société à long terme, dans la mesure où le cycle dépendance-libération-récidive-incarcérations répétées pèse très lourd sur le système de justice pénale, sans parler des vies gâchées et des tragédies personnelles que causent la pharmacodépendance et le comportement criminel.

G. Délinquance juvénile

86. La criminalité et la délinquance juvéniles sont des problèmes graves qui se posent à l'échelle mondiale. Leur ampleur et leur gravité dépendent principalement de la situation sociale, économique et culturelle de chaque pays. Les renseignements disponibles font toutefois apparaître dans le monde une progression, manifeste de la criminalité juvénile associée à la récession économique, surtout dans les secteurs marginaux des centres urbains. Dans bien des cas, les jeunes délinquants sont des "enfants des rues" qui ont été témoins de la violence ou en ont été victimes dans leur entourage immédiat. L'éducation de base qu'ils ont reçue, ce qui n'est pas le cas de tous, est insuffisante; leur initiation à la vie sociale au sein de la famille laisse souvent à désirer et leur environnement socio-économique est marqué par la pauvreté et le dénuement. Au lieu de compter exclusivement sur le système de justice pénale, il faudrait envisager d'entreprendre des actions visant à prévenir la violence et le crime en prenant notamment des mesures pour renforcer l'égalité et la justice et lutter contre la pauvreté et le désespoir parmi les jeunes.

Mesures proposées

1. Priorité aux mesures préventives

87. Les gouvernements devraient accorder la priorité aux questions et problèmes touchant à la délinquance et à la criminalité juvéniles en mettant particulièrement l'accent sur les politiques et programmes de prévention. Les zones rurales devraient être dotées de structures et de services administratifs et socio-économiques appropriés qui pourraient décourager les jeunes d'aller s'installer en ville. Des programmes d'éducation, d'emploi et de loisirs devraient être élaborés à l'intention des jeunes des milieux urbains défavorisés, notamment pendant les grandes vacances scolaires. Les jeunes qui abandonnent l'école ou qui sont issus de familles désunies devraient bénéficier de programmes sociaux particuliers qui les aident à avoir une image positive d'eux-mêmes et à prendre de l'assurance pour devenir des adultes responsables.

2. Prévention de la violence

88. Les gouvernements et les organisations intéressées, en particulier les organisations de jeunes, devraient envisager d'organiser des campagnes d'information et de mettre au point des programmes d'éducation et de formation afin de sensibiliser les jeunes aux conséquences désastreuses, sur les plans personnel et social, de la violence au sein de la famille, de la communauté et de la société et de leur apprendre à communiquer sans recourir à la violence et à faire preuve de retenue de manière à se protéger et à protéger les autres contre la violence. Les gouvernements devraient également mettre au point des programmes pour encourager la tolérance et une meilleure compréhension chez les jeunes afin d'éliminer les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance et ainsi d'éviter la violence.

89. Afin d'éviter la violence et la criminalité, il est impératif de développer l'organisation sociale, par l'intermédiaire des organisations de jeunes et par la participation communautaire, grâce à une politique sociale et favorable dans un cadre législatif. L'aide des pouvoirs publics devrait avoir pour but d'aider les associations communautaires et les organisations de jeunes à exprimer et évaluer leurs besoins en ce qui concerne la prévention de la violence et de la criminalité, et élaborer et d'appliquer leurs propres mesures dans le cadre d'une coopération mutuelle.

3. Services et programmes de réinsertion

90. Le dénuement, les mauvaises conditions de vie, le faible niveau d'instruction, la malnutrition, l'analphabétisme, le chômage et l'absence de loisirs sont des facteurs qui marginalisent les jeunes et exposent certains d'entre eux à l'exploitation et les poussent à commettre des infractions et à adopter un comportement déviant. S'il est vrai que les mesures préventives s'attaquent aux causes profondes de la criminalité, des programmes et services de réinsertion devraient être offerts à ceux qui ont déjà des antécédents judiciaires. En général, les jeunes délinquants commencent par commettre des infractions mineures, telles que des vols, ou ont un comportement violent qui est facile à repérer et à corriger dans des institutions ou au sein de la communauté et de la famille. En fait, l'application de la loi devrait faire partie des mesures de réinsertion. Enfin, il faudrait protéger les droits fondamentaux des jeunes détenus et accorder une plus grande attention aux principes de la majorité pénale énoncés dans la législation pénale.

H. Loisirs

91. Toutes les sociétés reconnaissent l'importance des loisirs pour le développement des capacités psychologiques, cognitives et physiques des jeunes. Les loisirs comprennent les jeux, les sports, les manifestations culturelles, les spectacles et des travaux d'intérêt général. Toute mesure visant à lutter contre des problèmes sociaux tels que l'abus des drogues, la délinquance juvénile ou d'autres comportements déviants devrait prévoir l'établissement de programmes de loisirs appropriés à l'intention des jeunes. S'il est vrai que de tels programmes peuvent largement contribuer au développement physique, intellectuel et affectif des jeunes, ils doivent être conçus avec soin de façon à ne pas être utilisés pour exclure ces derniers d'autres activités sociales ou pour les endoctriner. Les jeunes devraient avoir aisément accès à ce type de programmes.

Mesures proposées

1. Les loisirs en tant que partie intégrante des politiques et programmes en faveur des jeunes

92. Lors de la planification, de la conception et de l'application des politiques et programmes destinés aux jeunes, les gouvernements devraient reconnaître l'importance des loisirs et solliciter la participation active des mouvements et organisations de jeunes. L'importance accordée aux loisirs devrait se traduire par l'ouverture de crédits à cette fin.

93. Les gouvernements sont invités, avec l'assistance des organisations internationales, à créer des bibliothèques publiques, des centres culturels et autres infrastructures culturelles dans les zones rurales et urbaines et à apporter assistance aux jeunes qui investissent dans l'art dramatique, l'art plastique, la musique et autres formes d'expression culturelle.

94. Les gouvernements sont invités à encourager les jeunes à participer aux activités touristiques, aux manifestations culturelles internationales, aux sports et à d'autres activités d'intérêt majeur pour la jeunesse.

2. Les loisirs en tant qu'éléments des programmes scolaires

95. Les gouvernements pourraient donner priorité aux loisirs en fournissant aux établissements d'enseignement les ressources qui leur permettraient de mettre en place l'infrastructure nécessaire à cette fin. Les loisirs pourraient par ailleurs faire partie du programme scolaire normal.

3. Les loisirs dans l'aménagement urbain et le développement rural

96. Lors de l'aménagement des zones urbaines, les autorités nationales, de même que les pouvoirs locaux et les organismes de développement communautaire, devraient prévoir l'établissement de programmes et d'équipements récréatifs, en accordant une attention particulière aux zones fortement peuplées. De même, les programmes de développement rural devraient tenir dûment compte des besoins des jeunes des zones rurales en matière de loisirs.

4. Loisirs et médias

97. Il faudrait encourager les médias à faire connaître et comprendre aux jeunes tous les aspects de l'intégration sociale, y compris la tolérance et la non-violence.

I. Petites filles et jeunes femmes

98. L'un des objectifs les plus importants des politiques en faveur de la jeunesse doit être d'améliorer le sort des petites filles et des jeunes femmes. Les gouvernements devraient donc s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et mettre en oeuvre le Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 5/, le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement 2/, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme 7/ et les autres programmes pertinents des conférences des Nations Unies. Les filles sont souvent considérées comme inférieures et on leur inculque l'abnégation, ce qui sape leur confiance en soi. La discrimination et l'abandon dont elles sont victimes dès l'enfance les condamnent souvent au cercle vicieux du dénuement et de l'exclusion sociale.

Des attitudes et pratiques culturelles négatives, un enseignement empreint de préjugés sexistes, qu'il s'agisse des programmes scolaires, des outils et méthodes pédagogiques, de l'attitude des enseignants ou de l'interaction en classe, sont autant d'éléments qui accentuent l'inégalité entre les sexes.

Mesures proposées

1. Discrimination

99. Du fait qu'elles sont en butte à la discrimination et qu'elles ont été négligées dans leur enfance, les femmes restent souvent en marge de la société toute leur vie. Des mesures doivent être prises pour éliminer la discrimination dont souffrent les petites filles et les jeunes femmes et pour leur assurer la pleine jouissance de tous les droits fondamentaux et des libertés premières, au moyen de politiques, de plans d'action et de programmes d'ensemble conçus dans une perspective égalitaire. Des initiatives devraient être prises en vue de préparer les filles à participer activement, effectivement et sur un pied d'égalité avec les garçons à tous les niveaux de l'animation sociale, économique, politique et culturelle.

2. Education

100. Il faudrait garantir aux petites filles et aux jeunes femmes l'égalité d'accès à l'enseignement primaire, veiller à ce qu'elles terminent leurs études primaires et leur garantir l'égalité d'accès à l'enseignement secondaire et supérieur. Il faudrait établir un cadre pour la mise au point d'outils et de méthodes pédagogiques égalitaires et faire disparaître de l'environnement scolaire tous les obstacles à la scolarisation des petites filles et des jeunes femmes, y compris celles qui sont mariées ou enceintes.

3. Santé

101. Il faudrait éliminer la discrimination à l'égard des petites filles et des jeunes femmes en matière de santé et de nutrition, promouvoir l'abrogation des lois et pratiques discriminatoires en ce qui concerne la distribution de la nourriture et leur assurer l'accès aux services de santé conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et au Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

4. Emploi

102. Il faudrait protéger les petites filles et les jeunes femmes contre l'exploitation économique et contre tout travail susceptible d'être dangereux, d'entraver leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur épanouissement physique, intellectuel, spirituel, moral et social, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ^{11/} et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

^{11/} Résolution 44/25, annexe.

12/. Il faudrait également promouvoir l'égalité des chances et encourager les jeunes femmes à travailler dans des secteurs traditionnellement dominés par les hommes.

5. Violence

103. Les gouvernements devraient coopérer au niveau international pour promulguer et mettre en oeuvre des lois protégeant les petites filles et les jeunes femmes de toutes les formes de violence, y compris l'infanticide et la sélection prénatale selon le sexe, les mutilations génitales, l'inceste, les sévices sexuels, l'exploitation sexuelle, la prostitution d'enfants et la pornographie infantine. Il faudrait mettre au point, en coopération avec les organisations non gouvernementales compétentes, en particulier les organisations de jeunes, des programmes et des services adaptés aux jeunes et offrant des garanties de sécurité et de confidentialité pour aider les petites filles et les jeunes femmes victimes de violences.

J. Pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et à la prise de décisions

104. Pour pouvoir progresser, nos sociétés doivent, entre autres éléments, être capables d'incorporer ce que les jeunes peuvent apporter à la construction et à la conception de l'avenir. Outre leur contribution intellectuelle et leur pouvoir de mobilisation, les jeunes ont un regard neuf, dont il faut tenir compte.

105. Permettre la participation économique, sociale et politique des jeunes est un élément crucial dont, d'une certaine façon, dépendent tous les efforts et toutes les mesures proposés dans les autres domaines prioritaires envisagés dans le présent Programme.

106. Les organisations de jeunes jouent un rôle important en aidant les jeunes à acquérir les compétences nécessaires pour participer effectivement à la vie de la société et en favorisant la tolérance, une coopération accrue et les échanges entre les organisations de jeunes.

Mesures proposées

107. Les mesures suivantes sont proposées :

a) Améliorer l'accès des jeunes à l'information pour qu'ils puissent mieux tirer parti des possibilités de participation qui leur sont offertes;

b) Offrir aux jeunes davantage de possibilités de prendre conscience de leurs droits et de leurs responsabilités, promouvoir leur participation à la vie sociale et politique, au développement et à la protection de l'environnement, éliminer les obstacles qui les empêchent de réaliser pleinement leur potentiel au service de la société et respecter notamment leur liberté d'association;

c) Fournir aux mouvements de jeunesse un appui financier, éducatif et technique et promouvoir leurs activités;

d) Tenir compte de l'avis des jeunes dans la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques et plans nationaux les concernant;

e) Encourager le développement de la coopération et des échanges entre organisations de jeunes aux niveaux national, régional et international;

f) Inviter les gouvernements à renforcer la participation des jeunes aux travaux des organismes internationaux, notamment en envisageant d'inclure dans leurs délégations à l'Assemblée générale des représentants de la jeunesse.

V. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

108. Les organisations et institutions responsables de l'adoption et de l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà devront déclarer fermement leur engagement et jouer un rôle actif, aux côtés des jeunes issus de tous les groupes sociaux, pour que le Programme d'action puisse être effectivement mis en oeuvre. Sans un tel engagement de la part des institutions gouvernementales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux niveaux national, régional et international, le Programme d'action ne sera guère plus qu'une vague déclaration d'intention contenant des instructions d'ordre général.

109. L'établissement d'un ensemble de mécanismes bien conçus est donc nécessaire à la mise en oeuvre du Programme d'action. Ces mécanismes devraient permettre de mobiliser en permanence les ressources humaines, politiques, économiques, financières et socioculturelles nécessaires pour assurer la mise en oeuvre du Programme de manière efficace et effective.

110. La mise en oeuvre du Programme d'action incombe en dernier ressort aux gouvernements agissant avec l'appui de la communauté internationale et en coopération, le cas échéant, avec les secteurs non gouvernemental et privé. Les plans, objectifs et lois qui seront adoptés en application des propositions énoncées dans le Programme d'action seront fonction des priorités nationales, des ressources disponibles et des expériences passées. Dans ce processus, les gouvernements peuvent, s'ils le demandent, bénéficier de l'aide d'organisations régionales ou internationales.

111. En appliquant le Programme d'action, les gouvernements, les organisations de jeunes et autres intéressés devraient s'employer activement et explicitement à tenir compte de la sexospécificité dans tous les plans et programmes, conformément aux décisions prises dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

A. Au niveau national

112. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont priés de formuler et d'adopter une politique nationale intégrée concernant les jeunes en vue de s'attaquer à leurs problèmes. Cela doit s'inscrire dans le cadre d'un processus continu d'examen et d'évaluation de la situation des jeunes, de formulation d'un programme d'action national intersectoriel pour la jeunesse fixant des objectifs précis, suivant un calendrier déterminé, et d'évaluation systématique des progrès accomplis et des obstacles rencontrés.

113. L'existence de mécanismes de consultation, de diffusion de l'information, de coordination, de suivi et d'évaluation à plusieurs niveaux peut aider à mieux tenir compte des préoccupations concernant les jeunes dans les activités de développement. Ces mécanismes doivent avoir un caractère

/...

intersectoriel, suivre une approche multidisciplinaire et permettre la participation des services et ministères qui s'occupent de la jeunesse, des organisations non gouvernementales nationales de jeunes et du secteur privé.

114. Des efforts supplémentaires particuliers pourraient s'avérer nécessaires pour mettre au point et diffuser des modèles de politiques intégrées et procéder à une répartition rationnelle des responsabilités entre les entités gouvernementales et non gouvernementales s'occupant des questions intéressant les jeunes. On pourrait aussi s'attacher à renforcer les capacités nationales dans les domaines de la collecte de données et la diffusion de l'information, des travaux de recherche et des études directives, de la planification, de l'exécution et de la coordination, de la formation et des services consultatifs.

115. Les mécanismes nationaux de coordination des politiques et programmes intégrés relatifs à la jeunesse devraient être renforcés comme il convient. Lorsque de tels mécanismes n'existent pas, les gouvernements sont priés instamment de favoriser leur création sur une base intersectorielle et à divers niveaux.

B. Coopération régionale

116. Les activités entreprises par les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales de jeunes ou s'occupant de questions liées à la jeunesse, sont un complément essentiel des mesures prises aux plans national et mondial pour renforcer les capacités nationales.

117. Les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat établi, sont instamment invitées à promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action en incorporant les objectifs dans leurs propres plans, à faire le bilan des progrès accomplis et des obstacles rencontrés et à définir d'autres moyens d'encourager la prise de mesures à l'échelon régional.

118. Les réunions intergouvernementales régionales des ministres de la jeunesse peuvent, en coopération avec les commissions régionales concernées de l'Organisation des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations non gouvernementales régionales de jeunes, contribuer à leur manière à la formulation, à l'application et à l'évaluation des mesures prises au niveau régional, et faire périodiquement le point des programmes régionaux en faveur des jeunes.

119. La collecte de données, la diffusion de l'information, les travaux de recherche et les études directives, la coordination interorganisations, la coopération technique, les séminaires de formation et les services consultatifs figurent au nombre des mesures qui, si on en fait la demande, peuvent être prises au niveau régional pour promouvoir, mettre en oeuvre et évaluer les programmes destinés aux jeunes.

120. Les organisations non gouvernementales régionales de jeunes, les bureaux régionaux des organes et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales s'occupant des jeunes sont invités à envisager de tenir des réunions biennales pour examiner les problèmes et les tendances dans ce domaine et formuler des propositions en matière de coopération régionale et sous-régionale. Les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies sont également invitées à jouer un rôle essentiel en fournissant un lieu de réunion approprié et en apportant des idées utiles sur l'action à mener à l'échelon régional.

C. Coopération internationale

121. Un des rôles essentiels de la coopération internationale consiste à créer des conditions propices à la mise en oeuvre du Programme d'action à tous les niveaux au moyen de débats entre hauts responsables et de la prise de décisions au niveau intergouvernemental, du suivi des problèmes et tendances à l'échelle mondiale, de la collecte de données et de la diffusion de l'information, de travaux de recherche et d'études directives, de la planification et de la coordination, de la coopération technique, et de la communication et de l'établissement de partenariats entre les parties intéressées des secteurs non gouvernemental et privé.

122. En sa qualité d'organe subsidiaire du Conseil économique et social responsable des questions de développement social dans le monde, la Commission du développement social a un rôle important à jouer en tant qu'entité chargée de coordonner la mise en oeuvre du Programme d'action. La Commission doit aussi poursuivre le débat de haut niveau sur les jeunes de façon à coordonner les politiques et faire périodiquement le point des problèmes et tendances dans ce domaine.

123. Les ministres de la jeunesse des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie occidentale, qui tiennent actuellement des conférences régionales et interrégionales, sont invités à intensifier leur coopération et à envisager de se réunir régulièrement au niveau international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Ces réunions offrirait un cadre approprié pour un débat mondial axé sur les questions concernant la jeunesse.

124. Les organes et organismes des Nations Unies s'occupant des jeunes sont invités à appuyer les travaux des conférences des ministres de la jeunesse susmentionnées. Le groupe de travail spécial interorganisations sur la jeunesse devrait se réunir tous les ans et inviter tous les organes et organismes concernés des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales intéressées, à rechercher les moyens de poursuivre l'application concertée du Programme d'action.

125. De véritables courants de communication entre les organisations non gouvernementales de jeunes et le système des Nations Unies sont essentiels pour engager un dialogue et des consultations sur la situation des jeunes et ses incidences sur la mise en oeuvre du Programme d'action. L'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises l'importance de ces courants de communication. Le Forum des jeunes du système des Nations Unies pourrait contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action en participant à la mise au point et à la promotion d'initiatives conjointes qui servent les objectifs du Programme d'action afin que ceux-ci tiennent mieux compte des intérêts des jeunes.

1. Collecte des données et diffusion de l'information

126. La collecte, l'analyse et la présentation de données exactes en temps voulu sont essentielles à une planification et à une définition correctes des objectifs, au suivi des objectifs et des tendances et à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action. Une attention particulière doit être accordée au renforcement des capacités et institutions nationales afin de collecter et de compiler régulièrement des séries de données socio-économiques pour une analyse transversale et par cohorte. À cet effet, les centres et institutions concernés pourraient envisager de renforcer conjointement ou de mettre en place, en coopération avec l'Organisation des

Nations Unies, des réseaux intéressés par la collecte de données et la publication de statistiques pour réaliser ainsi de plus grandes économies d'échelle dans l'élaboration et la diffusion de statistiques concernant la jeunesse.

127. À l'heure actuelle, l'Organisation des Nations Unies contribue pour une grande part à l'établissement de données et de statistiques concernant la jeunesse en menant notamment les activités suivantes : collecte de données socio-économiques et développement des statistiques en la matière, ce dont se charge la Division de statistique du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat; activités d'information sur les politiques et programmes en faveur des jeunes de la Division des politiques sociales et du développement social du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat; activités de collecte de données relatives à l'éducation et à l'alphabétisation, menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; enfin, réseaux consultatifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la jeunesse. Les organes et organismes concernés des Nations Unies sont priés instamment d'étudier les moyens permettant d'améliorer la cohérence de la collecte de données et la publication des statistiques. Cela pourrait comprendre une planification et une coordination interorganisations des programmes, par exemple du programme relatif à la banque de données sur la santé des adolescents mis en place par l'Organisation mondiale de la santé avec l'aide du Bureau de statistique. Les autres organes et organismes des Nations Unies sont invités à fournir des données se rapportant à leurs domaines de compétence respectifs à une banque de données socio-économiques intégrée sur la jeunesse. Ainsi, le système d'évaluation de l'abus des drogues au niveau international mis en place par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues est fortement incité à prévoir un élément consacré à la question des jeunes face aux drogues. Un inventaire des politiques, programmes et projets novateurs relatifs à la jeunesse pourrait être coordonné et transmis aux usagers intéressés par le Département de la coordination des politiques et du développement durable. Les autres questions susceptibles de faire l'objet d'une collaboration sont notamment la délinquance juvénile, les fuyeurs et les jeunes sans domicile fixe.

128. L'information et la communication sont tout aussi importantes pour mieux faire connaître au public les questions concernant les jeunes, de même que pour arriver à un consensus sur la planification et les mesures appropriées. Les organes et organismes des Nations Unies concernés sont priés instamment d'analyser en priorité les publications actuelles et de déterminer les moyens de mieux en tirer parti pour promouvoir le Programme d'action ainsi que de cerner les domaines dans lesquels il conviendrait éventuellement de les compléter en produisant des brochures et des affiches à l'occasion des manifestations exceptionnelles.

129. Afin d'obtenir un large appui au Programme d'action et de le faire connaître au plus grand nombre, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et, au besoin, le secteur privé sont fortement invités à envisager la préparation de matériels se rapportant aux domaines d'intérêt du Programme d'action, tant audio-visuels que sous forme d'imprimés. Cette opération pourrait être menée à bien grâce à l'assistance et à la coopération de l'Organisation des Nations Unies, dont les filières d'information pourraient servir à la diffusion de ce matériel. En outre, les jeunes et les organisations de jeunes sont enjointes à définir et à planifier des activités d'information axées sur les problèmes prioritaires, qu'ils entreprendraient dans le cadre du Programme d'action.

2. Travaux de recherche et études directives

130. Des études comparatives portant sur les questions concernant les jeunes sont essentielles pour l'élargissement et le développement continu du corpus global de connaissances sur les théories, concepts et méthodes existant dans ce domaine. Les centres de recherche internationaux, régionaux et nationaux ainsi que les institutions traitant de questions relatives aux jeunes sont pressés d'envisager l'établissement de relations de coopération avec l'Organisation des Nations Unies afin de véritablement lier la mise en oeuvre du Programme d'action aux recherches et aux études pertinentes.

131. Un sujet de préoccupation du même ordre a trait à la coopération visant à renforcer et à améliorer les capacités nationales en matière de conception, de conduite et de diffusion des travaux de recherche portant sur la situation des jeunes.

132. Un autre problème consiste à améliorer la planification et la coordination des maigres ressources humaines et financières disponibles afin d'accorder l'attention qu'elles méritent aux initiatives lancées par les jeunes à tous les niveaux dans les domaines prioritaires dégagés dans le Programme d'action, à l'identification et à l'évaluation des questions et des tendances, de même qu'à l'examen et à l'évaluation des initiatives tendant à élaborer des principes directeurs.

3. Planification et coordination

133. En utilisant les mécanismes de planification, de programmation et de coordination des activités concernant les jeunes qu'offre actuellement le système des Nations Unies, les organes et organismes des Nations Unies devraient revoir leurs méthodes de planification à moyen terme afin d'envisager sérieusement de faire une meilleure place aux questions concernant les jeunes dans leurs activités. Ils sont également engagés à définir leurs activités de programme présentes et projetées en rapport avec les priorités établies par le Programme d'action afin que ces activités puissent être renforcées dans l'ensemble du système. Il importe d'accorder l'attention voulue à la recherche des moyens de permettre aux membres concernés du système de planifier en commun leurs activités afin que des activités conjointes puissent être entreprises qui tiennent compte de leurs compétences respectives, qui soient d'un intérêt immédiat pour les jeunes ou qui répondent aux besoins prioritaires des jeunes en situation difficile.

134. Les filières développées entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de jeunes offrent un mécanisme complémentaire de coordination. De telles filières doivent être renforcées afin de pouvoir mieux répondre aux objectifs prioritaires définis dans le Programme d'action.

4. Coopération technique, formation et services consultatifs

135. La coopération technique est essentielle pour renforcer les capacités nationales et le potentiel des institutions. Les organes et organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait sont invités instamment à examiner et à évaluer leur gamme d'activités de programme et d'activités opérationnelles en tenant compte des objectifs prioritaires énoncés dans le Programme d'action et à accorder une plus grande place aux problèmes des jeunes dans leurs activités de coopération technique. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée à des mesures visant à favoriser un élargissement des possibilités d'assistance technique et de services

consultatifs internationaux dans le domaine de la jeunesse afin de renforcer et d'étendre les réseaux d'institutions et d'organisations.

136. Il faut améliorer encore l'impact des activités de coopération technique menées par le système des Nations Unies, notamment celles qui concernent les jeunes. Le système des Nations Unies doit continuer d'aider les gouvernements qui en font la demande à mettre en oeuvre des plans et stratégies nationaux dans le cadre des priorités et programmes nationaux d'appui aux activités intéressant les jeunes. Étant donné que les frais généraux de gestion peuvent amenuiser les ressources disponibles aux fins de la coopération technique, il faut qu'ils soient réduits. Il faut préférer la mise en oeuvre nationale des projets et programmes à toute autre modalité et, le cas échéant, aider les pays en développement à améliorer leurs capacités nationales en matière de formulation et de mise en oeuvre de projets et programmes.

137. Il faudrait, le cas échéant, fournir également une assistance aux pays en transition afin de les aider à améliorer leurs capacités nationales en matière de formulation et d'exécution de projets et programmes.

138. L'organisation de missions interinstitutions visant à examiner, évaluer et planifier la coopération technique concernant la jeunesse, qui se rendent sur place à la demande des gouvernements, constitue une contribution spécifique du système des Nations Unies à la mise en oeuvre du Programme d'action.

139. Le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse est un instrument exceptionnel d'appui aux actions catalytiques et novatrices entreprises en faveur des jeunes. Il peut aider à la mise en oeuvre du Programme d'action sur les plans tant technique que financier, par des actions pilotes, des études et des échanges techniques sur des sujets qui concernent les jeunes et qui peuvent les encourager à participer à l'élaboration et à l'exécution de projets, et dont le caractère éphémère fait qu'il est difficile d'obtenir l'appui nécessaire par le biais des procédures budgétaires classiques. Compte tenu des priorités du Programme d'action, les capacités d'innovation du Fonds sont cependant limitées et les gouvernements intéressés, les organisations non gouvernementales et le secteur privé sont invités à envisager la possibilité de soutenir les activités du Fonds de façon prévisible et durable. À cet effet, les parties en cause devraient peut-être envisager de créer, au niveau approprié, un organe consultatif qui serait chargé d'examiner l'exécution du mandat du Fonds, les priorités et les moyens de renforcer ses capacités.

5. Communication et collaboration entre partenaires spécialisés

140. Un élément primordial à prendre en considération lors de la mise en oeuvre du Programme d'action est le fait que l'action gouvernementale ne suffit pas à en garantir le succès, mais doit être complétée par l'appui de la communauté internationale. Cet objectif nécessitera aussi une communication et une collaboration systématiques entre les nombreux participants au Programme d'action, tant du secteur non gouvernemental que du secteur privé.

141. Une première étape déterminante consiste à élargir et à régulariser progressivement les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes, afin de toucher les représentants des organisations du secteur privé intéressées. On se fonderait pour cela sur les dispositions de la résolution 45/103 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, relative à la participation des jeunes et des organisations non gouvernementales de jeunes à la formulation du Programme d'action. Les jeunes, les organisations de jeunes et les

organisations du secteur privé concernées sont pressés de définir, en association avec les gouvernements, les moyens par lesquels ils pourraient contribuer à des actions locales pour la mise en oeuvre du Programme d'action ainsi qu'à l'examen, à l'évaluation et à la formulation périodiques d'options en vue d'atteindre ses buts et objectifs.

142. La mise en oeuvre du Programme d'action offre d'importantes possibilités d'élargir les échanges techniques et culturels entre les jeunes par le biais de nouvelles formes de collaboration dans les secteurs public et privé, de recenser et d'expérimenter de meilleurs moyens de mobiliser des ressources publiques, en association avec les secteurs non gouvernemental et privé, et de contribuer à faire respecter les priorités du Programme d'action et, enfin, d'encourager et de planifier en commun des méthodes qui permettent d'aborder de façon novatrice les questions essentielles concernant les jeunes.

143. Les organisations bénévoles compétentes, particulièrement dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, de la justice juvénile, de la promotion de l'épanouissement des jeunes, de la santé, de la lutte contre la faim, de l'écologie et des questions environnementales et de l'abus des drogues, peuvent favoriser la mise en oeuvre du Programme d'action en encourageant la participation des jeunes à leurs activités de planification des programmes et sur le terrain. Le Programme d'action peut apporter une contribution à l'action de telles organisations car il met en place un plan directeur mondial de consultation et de coordination.